

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de démantèlement de batteries lithium sur le
site de Bazoches-les-Gallerandes (45)

PJ7 : Note de présentation non technique du
projet



Rapport n°A110292/B – Octobre 2021

Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Localisation du projet	5
3.	Présentation du site.....	7
3.1.	Présentation des installations	7
3.2.	Accès au site	12
3.3.	Organisation et rythme de travail	13
4.	Présentation du projet.....	14
4.1.	Définition du projet et objectifs	14
4.2.	Situation administrative du projet	17
4.2.1.	Rubriques ICPE	17
4.2.2.	Procédure	21
4.2.3.	Rayon d'affichage de la mise à disposition du public.....	23
5.	Résumés non techniques des études	25

Table des illustrations

Table des figures

Figure 1: Localisation du site STCM	5
Figure 2: Vue aérienne du site STCM	6
Figure 3 : entrée du site, depuis la D927	6
Figure 4 : localisation du site d'étude sur cadastre (Source : Cadastre.gouv.fr)	8
Figure 5: Localisation des zones d'activité du site B1	10
Figure 6: Logigramme process des activités du site B1	15
Figure 7: Schéma des flux internes site B1	16
Figure 8: Procédure de l'autorisation environnementale (source: ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)	21
Figure 9 : communauté de communes de la Plaine Nord Loiret et rayon d'affichage ICPE	24

Table des tableaux

Tableau 1 : parcelles cadastrales du site (Source : cadastre.gouv.fr)	7
Tableau 2: Liste des rubriques ICPE concernées par le projet	18
Tableau 3 : Liste des IOTA de l'établissement à terme	18
Tableau 4 : Etude du classement ICPE de l'établissement, analyse du statut SEVESO III, dépassement direct et règle de l'addition	20

1. Introduction

Ce document constitue la Note de présentation non technique du projet, conformément à l'article R.181-13.8 du Code de l'environnement.

Société fondée en 1952, la **STCM** est spécialisée dans le retraitement des déchets contenant du plomb, principalement les batteries automobiles et industrielles, et la fabrication de plomb et d'alliages de plomb.

Le site STCM de Bazoches-les-Gallerandes est divisé en deux usines distantes de 3 km :

- B2 où l'on traite les déchets et fabrique un plomb brut (plomb d'œuvre),
- B1 où l'on affine le plomb d'œuvre et fabrique le plomb et les alliages de plomb.

Dans le cadre du projet présenté dans le présent dossier, l'activité d'affinage réalisée sur le site B1 a été arrêtée en août 2020 et intégralement transférée vers le site APSM à Pont Sainte-Maxence (60).

La STCM souhaite développer une solution pour les batteries lithium-ion sur son site B1 afin d'accompagner le développement d'une mobilité durable de plus en plus présente sur le territoire et utilisant massivement la technologie lithium.

Cette nouvelle activité répond à une forte demande locale des acteurs de l'automobile et s'inscrit dans une stratégie à l'échelle européenne du groupe ECO BAT qui développe déjà des projets similaires en Angleterre et en Allemagne.

Ainsi, la société STCM souhaite mettre en place sur son site B1 une activité de collecte, stockage et démantèlement de batteries lithium-ion en vue de leur recyclage ou réutilisation ultérieurs.

2. Localisation du projet

Le site est localisé sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes, dans le département du Loiret (45). Le site est localisé plus précisément route de Pithiviers, à l'angle du croisement entre la route départementale 97 et la départementale D927.

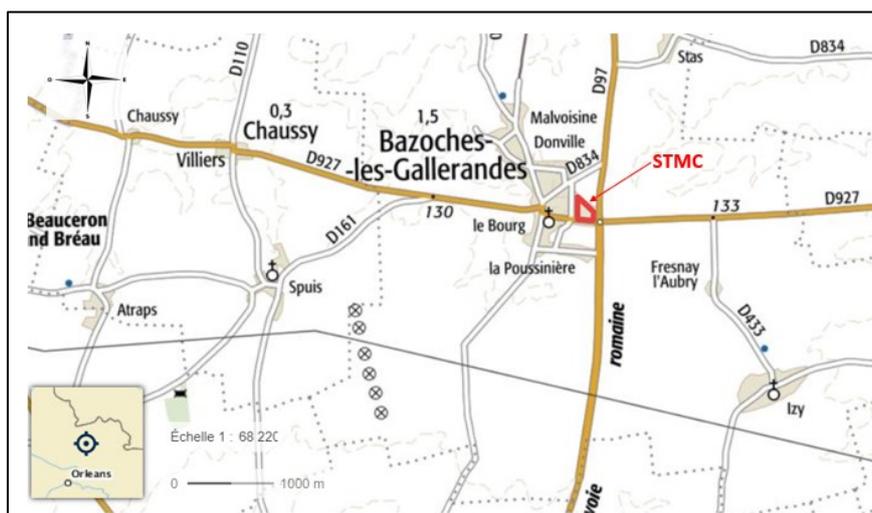


Figure 1: Localisation du site STCM

Le site d'étude est délimité :

- au Sud par la RD927, le silo CAPEB, un terrain agricole et des habitations au sud-ouest ;
- à l'Ouest par une parcelle cultivée puis des habitations ;
- au Nord par des parcelles cultivées et la station d'épuration collective de la commune ;
- à l'Est par le siège STCM, l'entreprise CES plus puis la route départementale 97 et, à venir, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE (ERP type M) au numéro 13 de la route de Pithiviers¹.

L'accès au site s'effectue par la D927.

¹ DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION déposée par CARREFOUR PROXIMITE France le 15/07/2021 pour une installation prévue en 2023 (1110 m3 de stockage de carburants)



Figure 2: Vue aérienne du site STCM



Figure 3 : entrée du site, depuis la D927²

² Dans le cadre d'une demande du SDIS de rendre possible la circulation totale tout autour du bâtiment B1, STCM implantera un portail exclusif à une intervention secours qui sera disposé en partie ouest de l'enceinte sud du bâtiment ; une voirie de connexion entre ce portail et la voirie au droit de l'entrée du site sera réalisée (CF PJ1 et 2 de la DAE)

3. Présentation du site

3.1. Présentation des installations

L'établissement de la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) est implanté sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes, route de Pithiviers (coordonnées Lambert II étendu X = 578 644 m et Y = 2 351 446 m).

Le projet s'inscrit dans le périmètre ICPE actuel du site (cf. Figure suivante), lequel regroupe les parcelles cadastrales suivantes de la section ZM du plan de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES :

Tableau 1 : parcelles cadastrales du site (Source : cadastre.gouv.fr)

N° parcelle	Superficie (m ²)	N° parcelle	Superficie (m ²)
173	586	179	13 095
174	491	378	340
175	500	200	8 806
176	5 000		
177	3 062		
178	2 225		
TOTAL Superficie			34 105 m²

Le site comprend notamment des bâtiments désignés « magasin métaux » et « bâtiment B1 » exploités dans le cadre de l'activité aujourd'hui arrêtée de recyclage de batteries au plomb., et les bureaux de la zone administrative (parcelle ZM200).

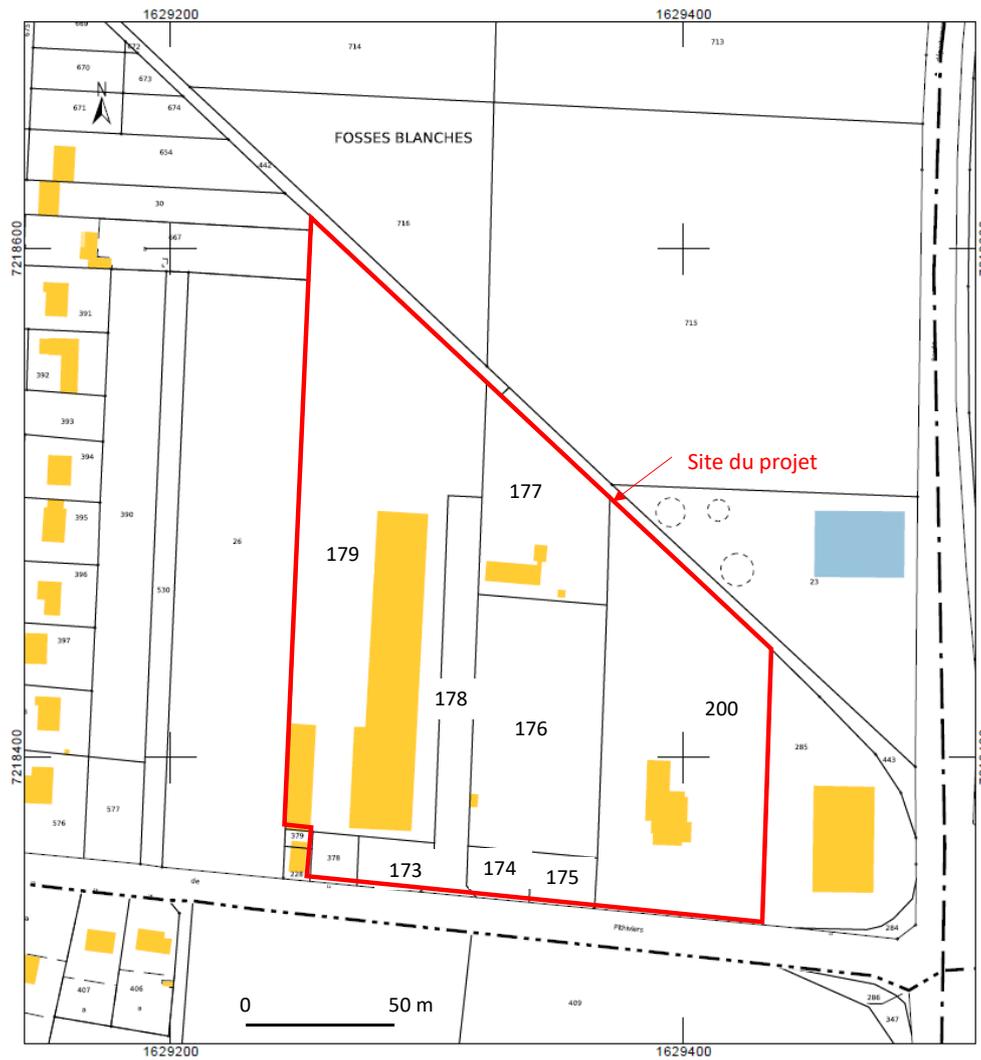


Figure 4 : localisation du site d'étude sur cadastre (Source : Cadastre.gouv.fr)

Dans la suite du document, seront distinguées :

- le site industriel, correspondant aux parcelles 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179 et 378
- le site administratif (bureaux du siège de l'entreprise) correspondant à la parcelle 200

Le projet STCM consiste au regroupement, transit et tri de batteries au lithium dont leur démantèlement est un traitement singulier qui ne requiert pas la construction de nouveaux bâtiments sur le site.

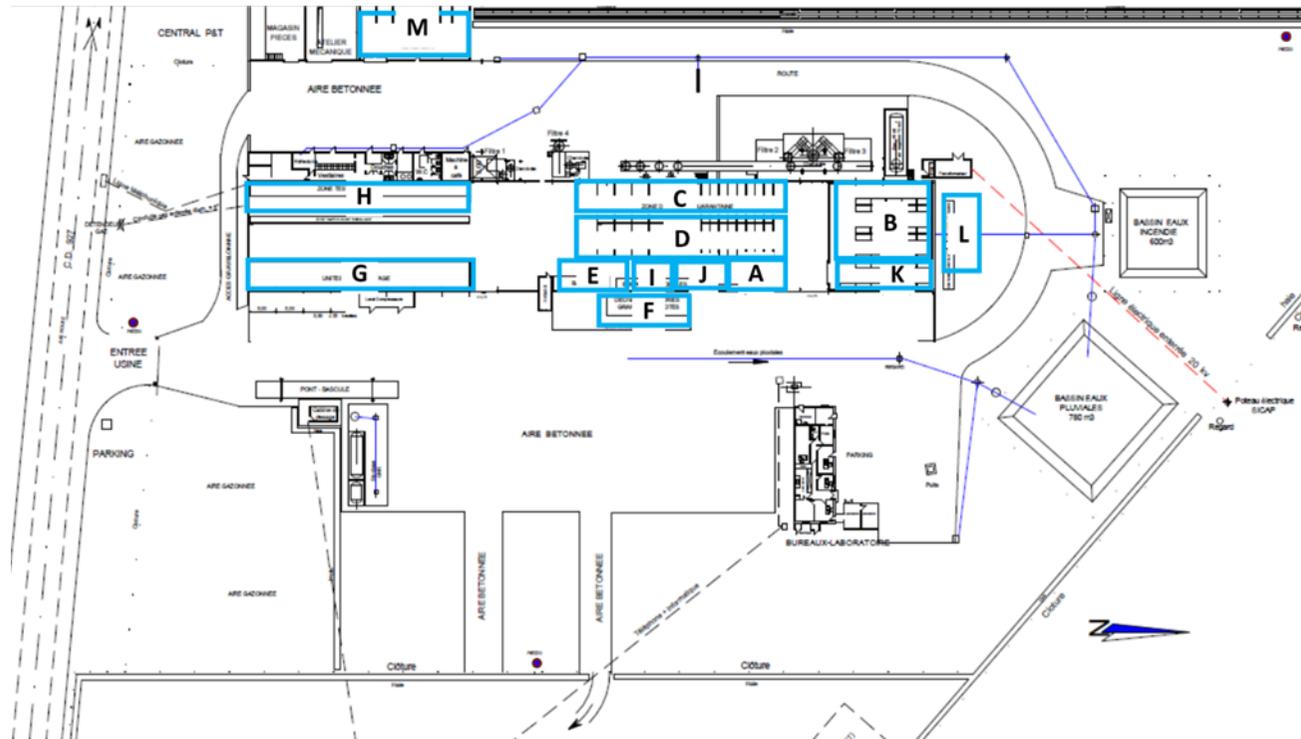
Les bâtiments actuels désignés « magasin métaux » et « bâtiment B1 », exploités dans le cadre de l'activité aujourd'hui arrêtée de recyclage de batteries au plomb, seront réaménagés.

L'activité de démantèlement sera ainsi réalisée au sein de ces 2 bâtiments et s'appuiera sur la définition de zones de travail précises :

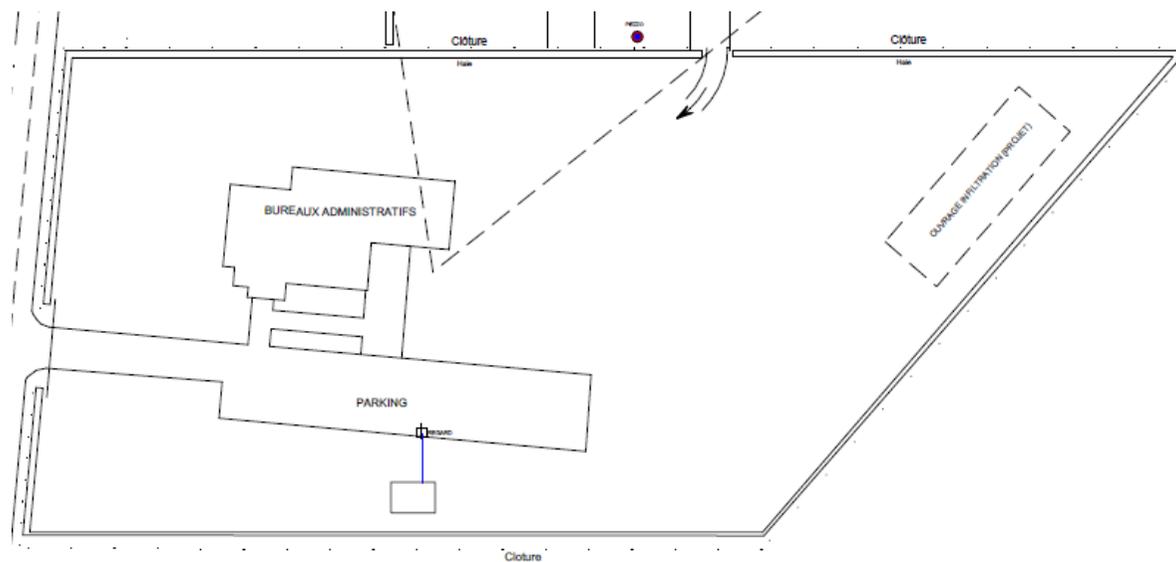
- bâtiment B1 :
 - une zone de réception et contrôle des batteries collectées (zone A) ainsi que le stockage des emballages ;
 - une zone de stockage des batteries contrôlées et acceptées (zone B);
 - une zone de décharge des batteries en intérieur pour batteries de petites capacité (zone C) ;
 - une zone de quarantaine temporaire des batteries déchargées (zone D);
 - une zone de bancs forte puissance pour décharge des batteries de grande capacité, situé en intérieur (zone E) et associée au stockage de batteries en zone F
 - une zone de décharge des batteries grande capacité en container sécurisé à l'extérieur du bâtiment (zone F) ;
 - une zone de démontage des batteries après quarantaine (zone G);
 - une zone de test des modules des batteries (cycle de charge et décharge) (zone H) ;
 - une zone de conditionnement des modules (zone I) ;
 - une zone de stockage avant expédition des matières autres que les modules (zone J) :
 - une zone de stockage des modules conditionnés avant expédition (zone K);
 - une zones de stockage des matières (batteries ou modules) dits critiques (zone L) ;
- magasin métaux :
 - aujourd'hui dédiée au stockage de batteries lithium-ion (< 1 tonne)
 - future zone de mise au point des process de démontage des batteries (zone M)

Le plan de masse, incluant une description des zones d'activité est donné ci-après :

Figure 5: Localisation des zones d'activité du site B1



La zone administrative – parcelle ZM200 - partie est indépendante de l'activité industrielle (voir ci-dessus) et comporte un bâtiment à usage de bureaux (460 m2) et le parking du personnel.



3.2. Accès au site

L'accès à l'établissement proposé dans le cadre des précédentes activités (recyclage batteries plomb) du site est conservé : il se réalise depuis la rue de Pithiviers (D927), au sud du site.

Les transporteurs s'engagent et se dirigent directement sur le pont-bascule implanté en entrée de site, puis vers l'aire de réception des batteries au droit de la porte d'accès nord-est du bâtiment B1. Le parking du personnel est conservé, implanté à l'entrée. Le parking des bureaux est conservé, implanté à l'intérieur du site selon plan ci-dessous.

Le plan de circulation du site est fourni ci-dessous :

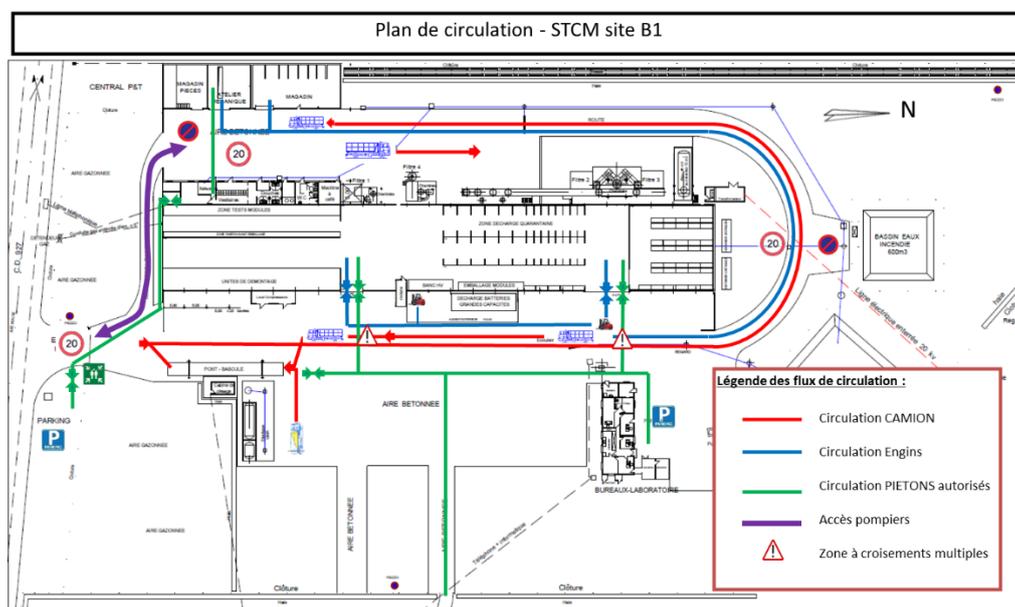


Figure 7: Plan de circulation du site industriel STCM

Une voie d'accès pompiers est prévue en partie sud du bâtiment.

L'accès à la zone administrative se réalise par un portail d'entrée situé sur la RD927,

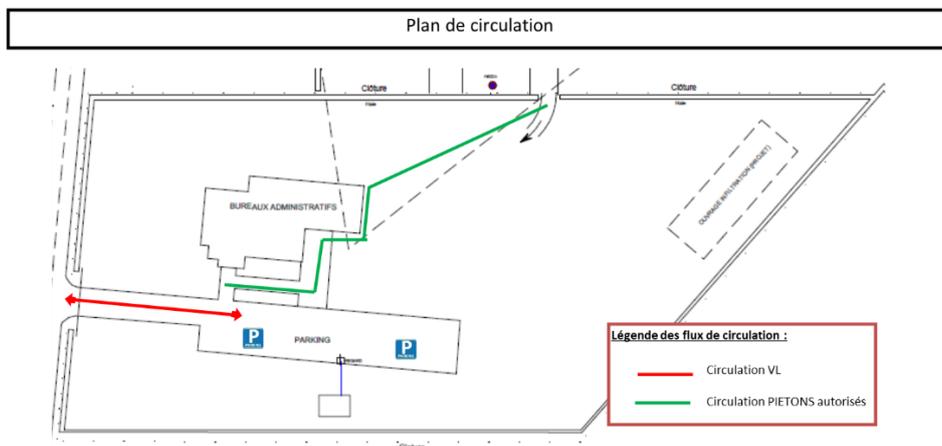


Figure 8: Plan de circulation du site administratif

3.3. Organisation et rythme de travail

L'établissement fonctionnera 24h/24, 7 jours sur 7, au maximum de sa capacité.

Le personnel potentiellement présent sur le site, quotidiennement se répartira comme suit :

- personnel de production : 24 personnes en équipe (manutention, démontage batteries, tests et contrôles, responsable),
- personnel non productif et fonctions support : 5 à 6 personnes en journée

4. Présentation du projet

4.1. Définition du projet et objectifs

Le projet d'installation d'une activité de collecte, stockage et démantèlement de batteries lithium-ion sur le site B1 de la société STCM présente plusieurs objectifs dans un contexte où la loi de transition énergétique pour la croissance verte encourage à une meilleure gestion des déchets ultimes et à l'accroissement du taux de valorisation des matériaux.

Le projet s'insère également dans un contexte où la France a l'objectif d'un million de véhicules électrifiés en circulation fin 2022. Ce chiffre illustre une forte volonté politique, industrielle et des consommateurs de développer l'usage des véhicules électriques afin de répondre aux enjeux environnementaux. Dans ce contexte il devient important de développer un réseau de solutions favorisant le recyclage des batteries lithium-ion, massivement utilisées par les technologies de mobilité durable.

La STCM a déjà démarré sur son site B1 de Bazoches-les-Gallerandes (45) une activité réduite de tri, transit, regroupement de moins d'une tonne de batteries au lithium-ion. Cette activité soumise à Déclaration et Contrôle sous la rubrique ICPE n°2718-2.

La société souhaite mettre en œuvre une seconde phase du projet avec la mise en place d'une unité de démontage de batteries lithium-ion, en vue de leur recyclage ou réutilisation ultérieure. Aucune opération de broyage ne sera réalisée, ni aucune opération de recyclage.

L'objectif du démontage est de récupérer les modules des batteries ainsi que les différents composés revalorisables.

La batterie lithium-ion est composée de plusieurs modules, eux-mêmes composés de plusieurs cellules, lesdites cellules hébergeant les éléments notamment cathodes, anodes et électrolytes de la batterie, qui constituent la partie active de la batterie et comprennent les substances dites dangereuses.

Le démontage des batteries sur le site ne sera mené que jusqu'à l'unité « modules » : le module est désassemblé de la batterie lithium-ion, mais il ne fait pas l'objet d'opérations de démantèlement complémentaires. Aucune intervention n'est menée sur les modules telle qu'elle pourrait impacter son intégrité. Aucune intervention n'amènera à extraire ou même à rentrer en contact avec la partie active de la batterie.

Les matériaux obtenus à l'issue de l'activité de démontage seront évacués vers des filières adaptées. Deux types d'expéditions sont à prévoir :

- expéditions de batteries ou modules vers les recycleurs ou fabricants de batteries (matières dangereuses),
- expéditions des déchets (autres que les modules ou batteries) récupérés lors des opérations de démontage des batteries (aluminium, fers, câbles électriques, composants électriques, plastiques...)

L'ensemble des les déchets générés par l'activité de la STCM sera ainsi dirigé vers des filières de recyclage ou réutilisation de matières. Le taux de valorisation est évalué entre 70 et 90%.

L'activité de démontage des batteries n'appelle aucun procédé industriel significatif puisque seules des opérations manuelles et de petite mécanique sont réalisées sur des postes de travail de type « établis » qui seront installés dans les zones d'activité définies au sein des bâtiments existants, et ce, après démantèlement des installations associées à l'ancienne activité d'affinage.

Les opérations du process de démontage sont : Réception, Contrôles, Stockage, Décharge, Démontage, Stockage des composants matières issues du démontage avant expédition, Test des modules, Emballage des modules et Stockage des modules emballés avant expédition.

Ces opérations sont détaillées en pièce jointe n°46 du présent dossier.

Les figures ci-dessous présentent le process et les flux de matières mis en œuvre dans le cadre du projet.

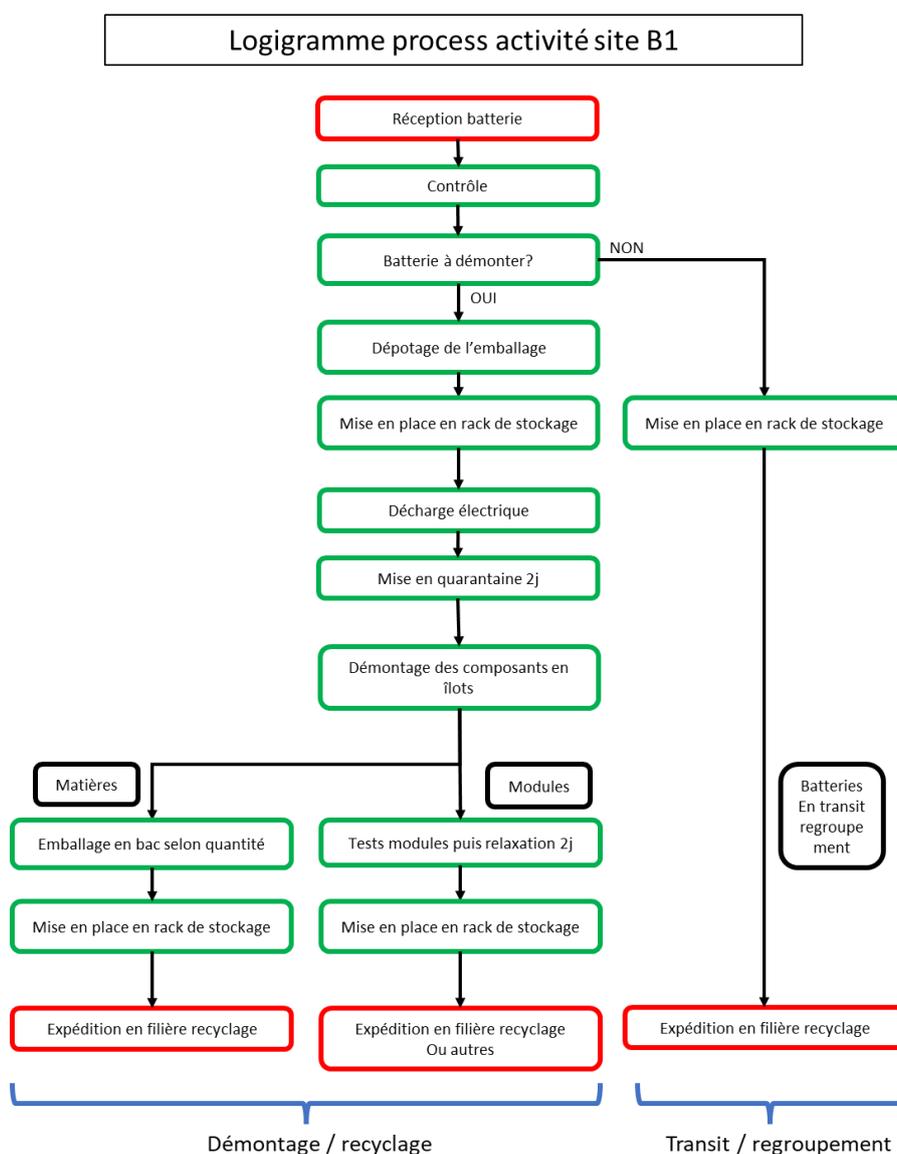


Figure 6: Logigramme process des activités du site B1

Schéma des flux internes

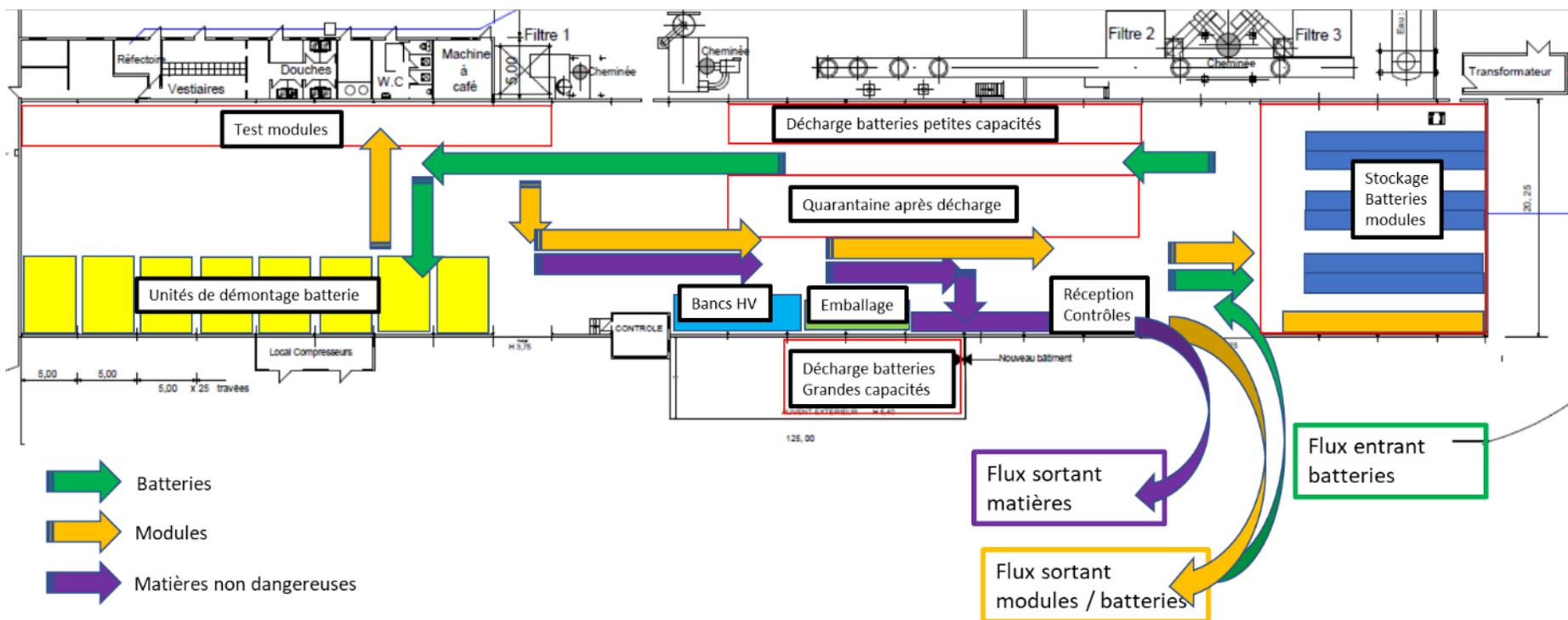


Figure 7: Schéma des flux internes site B1

4.2. Situation administrative du projet

4.2.1. Rubriques ICPE

Le projet a pour objectif le regroupement, transit et tri de batteries lithium-ion ainsi que de démantèlement des batteries d'un volume maximale sur site de 125 tonnes.

Le projet justifie la présente Demande d'Autorisation Environnementale caractérisée par les rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Libellé	Site	Classement
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m ³ : Enregistrement 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : Déclaration et Contrôle	Volume distribué de 6 m ³	Non Classé
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ : Autorisation (1 km) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ : Enregistrement b) supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ : Déclaration	Volume de palettes inférieur à 100 m ³	Non Classé
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1 - supérieur ou égal à 1 000 m ³ : Enregistrement 2 - supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ : Déclaration et Contrôle	Volume de cartes électroniques et BMS inférieur à 100 m ³	Non Classé
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² : Enregistrement 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² : Déclaration	Surface de 300 m ²	Déclaration
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : Autorisation (2 km) 2. Autres cas : Déclaration et Contrôle	Quantité de batteries Li-ion sur site maximale de 125 tonnes	Autorisation

Rubrique	Libellé	Site	Classement
2925-2	Accumulateurs (Ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : Déclaration 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret no 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs : Déclaration	Banc de tests des modules : puissance de 720 kW	Déclaration
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte : Autorisation (3 km)	Stockage maximale de-125 tonnes	Autorisation
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés a) Supérieure ou égale à 2 500 t : Autorisation (2 km) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t : Enregistrement c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : Déclaration et Contrôle 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : Autorisation (2 km) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : Enregistrement c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : Déclaration et Contrôle	Stockage de GNR et GO Quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 21 tonnes	Non Classé

Tableau 2: Liste des rubriques ICPE concernées par le projet

Rubrique	Libellé	Site	Classement
2.1.5.0 (IOTA)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Ouvrages d'infiltration collectant les eaux d'une surface totale de 1,02 ha	Déclaration

Tableau 3 : Liste des IOTA de l'établissement à terme

L'établissement STCM réalisera la collecte de batteries Lithium-ion, le regroupement, le stockage, le démantèlement des batteries et le tri des composants unitaires. Le démontage s'arrête aux modules de la batterie, qui ne font pas l'objet de démantèlement.

L'établissement STCM B est soumis à Autorisation pour la rubrique ICPE 2718 : il convient de vérifier le statut SEVESO de l'établissement en considérant les déchets des batteries.

L'établissement a analysé la composition de l'ensemble des batteries susceptibles d'être réceptionnées sur site (NCA, LFP, LCO, LMO et NMC). Les mentions de dangers des composants ont été désignées et les rubriques ICPE potentielles identifiées puis sélectionnées. Les quantités maximales de produits potentiellement inscrits dans ces rubriques ICPE ont été définis pour la présence au maximum de 833 batteries Lithium-ion sur le site (125 tonnes).

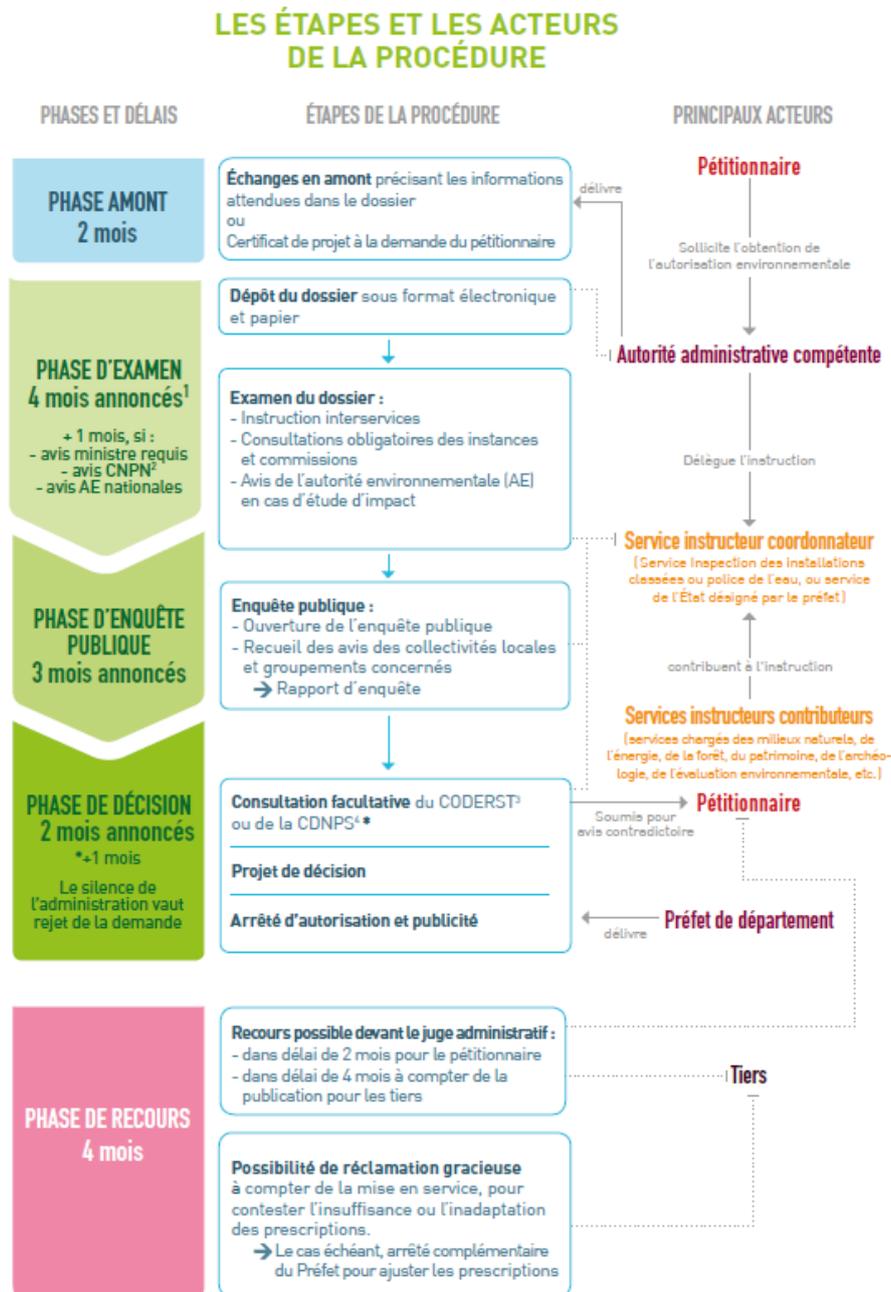
Il est démontré que dans cette approche enveloppe dimensionnante, l'établissement n'a pas de statut SEVESO III que ce soit par un dépassement direct de seuil SEVESO III haut ou bas, ou par application de la règle de l'addition.

N° CAS		Répartition massique (%)					Mentions de dangers	Rubriques ICPE potentielles	rubriques ICPE retenue	seuil bas SEVESO III (tonnes)	seuil haut SEVESO III (tonnes)	masse dans batterie de 150 kg (kg)	pour la quantité max sur site de 125 tonnes (833 batteries) en tonnes	dépassement direct Seuil haut ?	dépassement direct Seuil bas ?	Seuil haut somme a dangers santé	Seuil haut somme b dangers physique	Seuil Haut somme c dangers environnement	Seuil bas somme a dangers santé	Seuil bas somme b dangers physique	Seuil bas somme c dangers environnement	Commentaires	
		NCA	LFP	LCO (sans boîtier)	LMO	NMC																	
Cathode																							
193214-24-3	Nickel Cobalt Aluminium Oxyde (NiCoAlO2)	38,3	/	/	/	/	H317 H351	-	-	-	-	38	31,6	non	non								
15365-14-7	Lithium Fer Phosphate Oxyde (LiFePO4)	/	20,7	/	/	/	N/A	-	-	-	-	20	17,1	non	non								
12190-79-3	Lithium Cobalt Oxyde (LCO)	/	/	50	/	/	H317 H350 H411	-	4511	200	500	50	41,3	non	non			0,083			0,206		
12057-17-9	Lithium Manganèse Oxyde (LiMn2O4)	/	/	/	33,27	/	H302 H332 H413	-	-	-	-	33	27,4	non	non								
346417-97-8	Nickel Manganèse Cobalt (NMC)	/	/	/	/	26	H317 H351 H330	-	4120	50	200	26	21,5	non	non	0,107				0,429		DGPR /BRIEC/BPC/BPGD- juin 2020 fiche classement batterie H330 cat. 2	
1333-86-4	Revêtement noir de carbone	1	1,3	/	/	/	H351	-	-	-	-	1	1,1	non	non								
24937-79-9	Liant (PVDF)	1	1,3	1	2	/	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	1,7	non	non								
Anode																							
7782-42-5	Graphite	24,6	12,9	10	15	15	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24	20,3	non	non								
9000-11-7	Liant (CMC)	1,3	0,7	0,5	0,5	/	N/A	-	-	-	-	1	1,1	non	non								
Séparateur																							
9002-88-4	Polyéthylène de masse molaire très élevée	1,6	/	/	/	/	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	1,3	non	non								
9003-07-0	Polypropylène	/	2	5	1,7	2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	5	4,1	non	non								
9002-88-4	Polyéthylène	/	1	4,5	0,29	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	4	3,7	non	non								
25038-59-9	Polyéthylène téréphtalate (PET)	/	/	/	1,2	/	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1,0	non	non								
Electrolyte																							
96-49-1	Ethylène carbonate (EC)	1,7	4,2	5	5,3	7	H302 H319 H373	-	-	-	-	7	5,8	non	non							INERIS-DRC-14-141681-06454A	
616-38-6	Diméthyle carbonate (DMC)	4,9	5,7	5	5,3	1	H225	4331	4331	5000	50000	6	4,7	non	non	0,000				0,001		INERIS-DRC-14-141681-06454A	
623-53-0	Ethyle méthyle carbonate	0,5	2,8	/	/	1	H225	4331	4331	5000	50000	3	2,3	non	non							INERIS-DRC-14-141681-06454A	
108-32-7	Propylène carbonate	/	1,4	/	/	/	H319	-	-	-	-	1	1,2	non	non								
21324-40-3	LiPF ₆	1,1	2,1	7	1,6	1	H301 H314 H372	4140	4140	50	200	7	5,8	non	non	0,029				0,116		DGPR /BRIEC/BPC/BPGD- juin 2020 fiche classement batterie H301 cat. 3	
Autre composants																							
7727-37-9	Boîtier en acier	12,8	27,9	/	1,4	22	N/A solide	N/A	N/A	N/A	N/A	28	23,0	non	non								
7429-90-5	Aluminium	2,7	5,7	5	19	7	H250 H261	4430	4430	50	200	19	15,7	non	non	0,078				0,314		INERIS-DRC-14-141681-06454A	
7440-50-8	Cuivre	6,1	10,3	5	11	17	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	17	14,0	non	non							INERIS-DRC-14-141681-06454A	
7440-02-0	Nickel	/	/	2	/	/	H317 H351 H372 H412	-	-	-	-	2	1,7	non	non							INERIS-DRC-14-141681-06454A	
/	Glycol	/	/	/	1	/	H302	-	-	-	-	1	0,8	non	non								
/	Isolation thermique	2,4	/	/	0,34	/	N/A	-	-	-	-	2	2,0	non	non								
/	Electronique	/	/	/	1,1	/	N/A	-	-	-	-	1	0,9	non	non								
																0,136	0,078	0,083	0,545	0,314	0,206		
																> 1 ?							
																pas SEVESO III SH addition	pas SEVESO III SH addition	pas SEVESO III SH addition	pas SEVESO III SB addition	pas SEVESO III SB addition	pas SEVESO III SB addition		

Tableau 4 : Etude du classement ICPE de l'établissement, analyse du statut SEVESO III, dépassement direct et règle de l'addition

4.2.2. Procédure

Au regard des rubriques ICPE concernées par le projet et conformément au point 1.a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est soumis à évaluation environnementale. Son instruction suivra la procédure exposée ci-dessous :



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 8: Procédure de l'autorisation environnementale
 (source: ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)

Le projet porté par la société STCM n'a pas fait l'objet de débat public ou de concertation initiale préalable au dépôt du dossier, toutefois, comme présenté dans la figure ci-dessus, la procédure d'autorisation environnementale intègre la participation du public sous la forme d'une enquête publique dès lors que le dossier est déclaré complet et recevable à l'issue de la phase d'examen.

Cette enquête est réalisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement. Elle est mise en place sur toutes les communes concernées directement ou indirectement par les impacts du projet.

L'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral de mise à l'enquête publique désigne les communes où un dossier doit être déposé. Le conseil municipal de chaque commune est appelé à porter un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cette enquête vise à :

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Pendant la durée de l'enquête, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier, des prestations envisagées et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un "registre d'enquête".

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque le pétitionnaire et lui communique sur place l'ensemble des observations, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai imparti, un mémoire en réponse.

Une fois l'enquête publique clôturée, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de département.

4.2.3. Rayon d'affichage de la mise à disposition du public

Au regard des rubriques ICPE présentées ci-avant, le rayon d'affichage est de 3 km. Les communes concernées sont les suivantes :

- Bazoches-les-Gallerandes,
- Châtillon-le-Roi,
- Greneville-en-Beauce,
- Crottes-en-Pithiverais,
- Chaussy.

La commune de Bazoches-les-Gallerandes appartient à la communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a été créée en 2004 et regroupe 15 communes :

- Andonville
- Attray
- Bazoches-les-Gallerandes
- Boisseaux
- Charmont-en-Beauce
- Châtillon-le-Roi
- Chaussy
- Crottes-en-Pithiverais
- Erceville
- Greneville-en-Beauce
- Jouy-en-Pithiverais
- Léouville
- Oison
- Outarville
- Tivernon

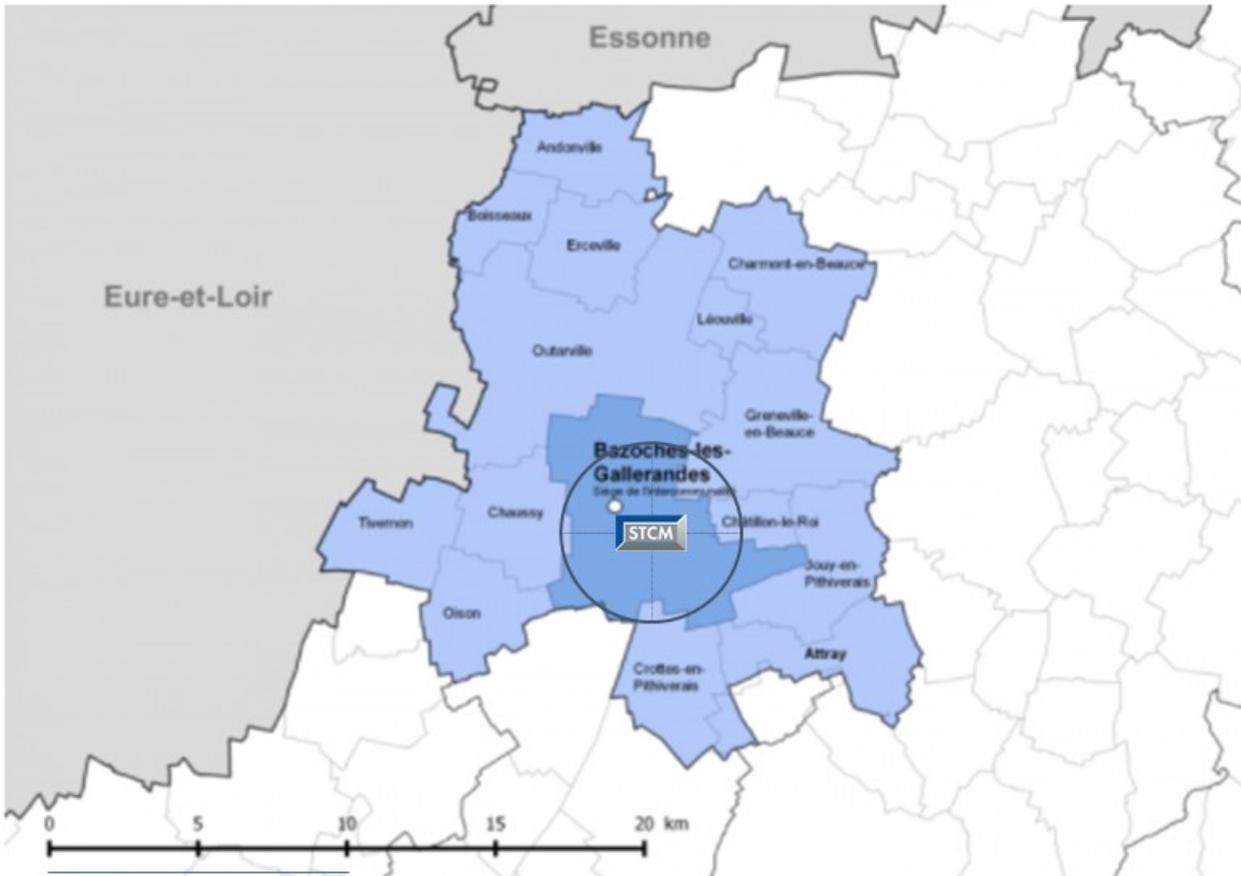


Figure 9 : communauté de communes de la Plaine Nord Loiret et rayon d'affichage ICPE

5. Résumés non techniques des études

Les synthèses non techniques des études d'impacts et de dangers du site sont reportées respectivement en pièces jointes n°4a et n°49a du présent dossier.